

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JANVIER 2024 A 20 HEURES

**Réuni en session ordinaire suite à convocation du samedi 6 janvier 2024.**

**Présents :** Françoise BARRET, Blandine CHRISTIAENS, Denis DEBATISSE, Philippe DUCREUX, Gilles GOUTAUDIER, Laurence HAUG, Lucas LAPANDÉRY.

**Absents excusés :** Fabienne CADORIN (pouvoir donné à Lucas LAPANDÉRY), Jean-Louis LECHERE, Pierrick PARDON, Séverine PERRIN, Edwige VINCENT.

**Secrétaire de séance :** Denis DEBATISSE.

**Le Maire constate que le quorum de 7 est atteint et que l'Assemblée peut donc valablement délibérer.**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 décembre 2023
2. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023
3. Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget 2024
4. Réalisation d'un emprunt de 433.000 € sur 2 ans pour les travaux de l'église
5. Questions diverses

## **1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 décembre 2023.**

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

## **1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023.**

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

## **3 – Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du BP 2024**

### **Objet : Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif général 2024**

Monsieur le Maire explique que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2024, il est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	<b>Crédits ouverts 2023</b>	<b>Montant maximum en 2024</b>
Opération Non affectée :		
- Compte 204182	29 586 €	7 396 €
Programme 140 « travaux de bâtiment » :		
- Compte 2188 :	10 000 €	2 500 €
- Compte 231 :	17 360 €	4 340 €
<b>Total</b>		<b>6 840 €</b>
Programme 146 « Acquisition Matériel » :		
- Compte 2183 :	352 €	88 €
- Compte 2188 :	9 648 €	2 412 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 500 €</b>
Programme 192 « Voirie Forestière » :		
- Compte 2118 :	2 000 €	500 €
Programme 207 « Borne Incendie » :		
- Compte 21568 :	2 000 €	500 €
Programme 211 « Vestiaires foot » :		
- Compte 231	470 000 €	117 500 €
Programme 213 « Voirie 2022 » :		
- Compte 231	42 962 €	10 740 €
Programme 214 « Eglise » :		
- Compte 231	3 000 €	750 €
Programme 215 « Voirie 2023 » :		
- Compte 231	24 038 €	6 009 €
<b>POUR : 8</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>

#### **4 – Réalisation d'un emprunt**

**Objet : Réalisation d'un emprunt de 433 000 € sur 2 ans pour les travaux de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement des travaux de rénovation de l'église pour un

montant estimé de 433 000 € TTC.

Les subventions obtenues pour cette opération ainsi que le FCTVA n'étant perçus qu'une fois les travaux réalisés, il s'avère indispensable de prévoir un emprunt court terme pour assurer la trésorerie nécessaire au paiement régulier des entreprises.

La meilleure proposition émane de la Caisse d'Epargne qui propose un prêt sur 2 ans au taux fixe de 4,350 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'emprunter la somme de 433 000 € au taux de 4,350 % sur 2 ans auprès de la Caisse d'Epargne
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **5 – Questions diverses**

- **Vestiaires Foot** : les entreprises ayant toutes été choisies, le chantier doit débuter avant fin janvier.
- Il est évoqué l'arrivée d'un nouvel agent technique et il est proposé le fait de faire coïncider leurs deux emplois du temps
- Le panneau d'entrée d'agglomération, dans la montée de la Route de la Chambre, a été reculé pour des raisons réglementaires et il ne facilite pas le cheminement des piétons
- Notre attention est appelée sur l'état défectueux des trottoirs en montant Route de la Croix du Sud jusqu'à la salle des fêtes
- La possibilité de mettre des plots lumineux sur les bordures de la chicane amont de la RD81 est évoquée
- Il est rappelé la proposition, dans notre profession de foi de 2020, de mettre en place des réunions de quartiers. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 8 février 2024 à 20 heures.**

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Gilles GOUTAUDIER**

**Denis DEBATISSE**